**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2021**

L’an deux mille vingt et un le vingt-quatre Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes ANSOURIAN Anne-Charlotte - BOUCHET Bernadette – DESBOS Pascale - PALIX Dominique - PHINERA-HORTH Karen – TAVERNIER Delphine – Mrs AURIAS Mickaël - FEROUSSIER Jean-Michel – JOURDAN Maurice – MASSON Mathieu - VIGNAL Dominique

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes AGUILAR Florence – RUEL Adeline – Mr MARNAS Nans

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr JOURDAN Maurice

**ORDRE DU JOUR** :

* Le devenir de l’église,
* Adoption du compte de gestion – budget commune,
* Adoption du compte de gestion – budget assainissement,
* Vote du compte administratif - budget commune,
* Vote du compte administratif – budget assainissement,
* Affectation des résultats – budget commune,
* Affectation des résultats – budget assainissement,
* Modification délibération N°05-20012021 relative à la demande de subvention à la Région pour l’isolation des bâtiments,
* Convention label Ecole Numérique 2020,
* Autorisations spéciales d’absences,
* Groupement commande d’achat d’électricité,
* Questions diverses.

En ouverture de séance le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l’unanimité.

Madame le Maire précise ensuite au Conseil Municipal l’invitation faite auprès de Monsieur le Prêtre de l’Association cultuelle Paroisse St François et de 5 membres de l’Association de sauvegarde de l’Eglise à participer à la séance de ce soir (cette invitation est faite conformément à la capacité d’accueil de la salle des fêtes et les normes sanitaires).

**Le devenir de l’Eglise** : Madame le Maire rappelle que ce sujet a fait l’objet de nombreuses réflexions, que chacun tient à ce bâtiment qui fait partie du patrimoine historique de la commune. Lors des différentes réunions chacun a pu s’exprimer et donner son point de vue sur le sujet. A l’issue d’une dernière visite un consensus a été trouvé. Il consisterait à démolir le chœur qui menace et reconstruire une verrière à la place ; ce projet doit être chiffré et validé par des professionnels.

Les chiffres donnés par le bureau d’études faisaient état de 69600 Euros HT de sécurisation et de 390000 Euros pour une réhabilitation à l’identique.

Si le chœur était démoli les frais de sécurisation pourraient être économisés.

Le Conseil Municipal a la volonté de faire revivre ce lieu et de le mettre à la disposition de tous les habitants. Pour cela il serait nécessaire de désaffecter l’édifice cultuel.

La parole est ensuite donnée aux représentants de l’association cultuelle et aux représentants de l’association de la Sauvegarde de l’Eglise.

Les représentants de l’Association cultuelle rappellent la nécessité d’un accord de l’évêché de Viviers pour la désaffectation de l’édifice par arrêté préfectoral. Madame le Maire indique que la procédure réglementaire sera suivie.

Les représentants de l’Association Sauvegarde de l’Eglise souhaitent travailler de concert à la réhabilitation de ce bâtiment. Le projet leur semble intéressant.

Madame le Maire indique que le projet doit mûrir, et pourrait faire l’objet de subventions plus importantes, les demandes de subventions lancées n’ayant pas eu de retour favorable à ce jour.

Pour clore le sujet l’orientation du Conseil Municipal est la suivante : connaître le coût estimatif de l’opération, désaffectation de l’édifice cultuel et projet d’aménagement d’un lieu de vie pour l’ensemble de la population.

En fonction de l’évolution du projet le Conseil Municipal sera amené à délibérer.

**Adoption du compte de gestion : budget commune et budget assainissement** : Le Conseil Municipal, au vu des comptes présentés, constate que le Compte de Gestion de Madame la Trésorière et le Compte Administratif 2020 de la commune sont en concordance.

Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion de la commune et du service Assainissement sont approuvés à l’unanimité des membres présents.

**Vote du Compte administratif 2020 Commune et Assainissement** : présentés par l’adjoint délégué :

COMMUNE FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT

Dépenses 444163.16 350200.72

Recettes 555804.65 434060.72

Excédent 111641.49 83860.00

ASSAINISSEMENT EXPLOITATION INVESTISSEMENT

Dépenses 43274.63 105303.58

Recettes 159004.92 267875.04

Excédent 115730.29 162571.46

Le compte Administratif 2020 de la commune et du service assainissement est approuvé à l’unanimité des membres présents (Madame le Maire s’étant retirée et ne prenant pas part au vote).

**Affectation des résultats** : approuvée à l’unanimité

Commune : l’excédent de fonctionnement de 111641.49 est affecté en totalité en investissement au compte 1068 réserves en raison du besoin de financement de 253505 Euros des restes à réaliser.

Assainissement : l’excédent d’exploitation de 115730.29 est affecté en totalité au compte 1068 réserves en raison du besoin de financement de 120015.54 Euros des restes à réaliser.

**Modification de la délibération N° 05-20012021 relative à la demande de subvention à la Région pour l’isolation des bâtiments** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°05-20012021 relative à une demande de subvention auprès de la Région pour l’isolation des bâtiments communaux.

Le texte de la délibération est modifié ainsi :

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité

S’ORIENTE sur une isolation extérieure pour le bâtiment de la Mairie, cette isolation extérieure sera complétée par une isolation des combles par soufflage de fibre de bois en vrac. Le montant de ces travaux s’élève à 33 337,20 € H.T,

SOLLICITE une subvention auprès de la Région dans le cadre du bonus relance 2ème génération, une subvention auprès du Département et une subvention auprès de l’Etat.

**Convention Label Ecole Numérique 2020** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet Label Ecoles Numériques 2020 pour l’acquisition de matériel numérique pour le groupe scolaire pour un montant de dépenses prévues de 11 130 € pris en charge par l’Etat à hauteur de 50 %.

Une convention de partenariat avec l’académie de Grenoble est établie.

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention présentée.

**Autorisations spéciales d’absences** :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l’avis du comité technique,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l’article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l’octroi d’autorisations d’absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d’attribution concernant notamment les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Madame le Maire attire l’attention des membres sur l’article 45 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la publication d’un décret déterminant la liste des autorisations d’absences liées à la parentalité et à l’occasion de certains évènements familiaux. Les autorisations spéciales d’absence fixées à ce jour en séance sont donc susceptibles de prochainement évoluer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE : sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l’année civile, les autorisations spéciales d’absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du 1er mars 2021.

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d’absence.

Les autorisations spéciales d’absence doivent être prises au moment de l’évènement et ne peuvent être reportées. Lorsque l’évènement intervient au cours d’une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d’absence. Elles ne seront également pas reportées.

**Groupement commande d’achat d’électricité** : La loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l’électricité, organise la fin des tarifs bleu de vente d’électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d’électricité d’une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d’affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n’excèdent pas 2 millions d’euros, seront encore éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précités en souscrivant à une offre de marché avant l’échéance du 31 décembre 2021.

Les consommateurs concernés qui n’auront pas souscrit d’offre de marché avant fin 2021, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s’agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE07 propose un groupement de commandes pour l’achat d’électricité. A même d’apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l’ensemble de ses membres. Madame le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE07 courant 2021.

La commune de Saint Symphorien sous Chomérac est consommatrice d’électricité pour ses bâtiments et équipements. L’ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 1 pour une consommation de 57058 KWh.

Le SDE07, Syndicat Départemental d’Energies de l’Ardèche qui se propose de coordonner et d’exécuter le marché d’achat d’électricité, en contrepartie d’une participation financière pour permettre à l’ensemble des collectivités de l’Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d’électricité.

Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 1 PDL et une consommation de 57058 KWh, aurait un coût de 300 € auquel viendrait s’ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 11 € concernant la commune.

Au total, le coût d’adhésion au groupement d’achat d’énergie du SDE07 est de 311 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal oui cet exposé, après délibération, à l’unanimité

AUTORISE l’adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l’achat d’électricité et de service associés,

ACCEPTE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l’achat d’électricité et de services associés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune, à savoir le détail des consommations de chaque point de livraison,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Symphorien sous Chomérac et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l’exécution par le SDE07 de ce groupement de commande.

**QUESTIONS DIVERSES** :

**Rétrocession RD 422** : une proposition de rétrocession d’une partie de la RD 422 (de l’embranchement de la Route de Lagrange au panneau d’indication St Symphorien sous Chomérac sous le réfectoire) d’une longueur de 700 mètres environ est faite par le Département de l’Ardèche. Cette portion doit être refaite si la collectivité accepte la rétrocession le revêtement sera réalisé en enrobé pour une durée de vie de 25 ans environ si la rétrocession n’est pas accepté le Département réalisera les travaux en bi-couche. Cette portion comprend le pont sur la rivière qui deviendrait donc communal. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

**Passerelles** : le dernier épisode de neige et verglas a posé problème, conformément aux décisions prises les passerelles sont fermées dés qu’on est en alerte météo. Le dernier phénomène n’a pas touché la commune mais gêné la circulation. Après débat, les passerelles seront fermées uniquement en alerte météo pluie inondations quand il y a un risque de rivière en crue.

**Entourage containers ordures ménagères Les Jardins et La Fabrique de Vincent** : un accord a été donné sur un devis de 10959.60 Euros HT pour la fabrication et l’installation de panneaux en acier. Les emplacements ont été marqués et les travaux seront réalisés courant Mai.

**Téléphonie**: la collectivité va se raccorder à la fibre et profiter de cette opportunité pour mettre en place un standard téléphonique avec de la location de matériel, le coût sera quasiment identique au coût actuel.

**Recrutement contrat aidé** : un recrutement en contrat aidé pour l’entretien des espaces verts sera réalisé au 1er Avril.

**Broyeur** : un broyeur sera loué une journée pour les services techniques pour tester le matériel avant un éventuel achat. Une commission gestion des déchets verts est créée pour commencer à travailler sur un service de broyage à la population : Mesdames ANSOURIAN,

BOUCHET, DESBOS, PALIX, PHINERA-HORTH, TAVERNIER, Mrs AURIAS FEROUSSIER, JOURDAN, MASSON en font partie.

**Cabine téléphonique** : elle a été déplacée et installée sur la place sous la Mairie, elle va être customisée et aménagée avec l’aide des habitants pour le dépôt de livres.

Un panneau d’information sera installé à sa place dans Brune, le mobilier pour les vélos pourrait être revu.

**Ecole pilote** : le groupe scolaire a été retenu pour être pilote dans la réalisation des tests salivaires, les premiers auront lieu le Jeudi 25 Février et 2 autres seront effectués à 15 jours d’intervalle avec autorisation parentale.

**Dates à retenir** :

Réunion projets 2021 : le Jeudi 25 Février à 18 Heures en Mairie.

Commission Finances : le Jeudi 25 Mars à 17 Heures 30 en Mairie

Réunion Conseil Municipal : le 07 Avril à 18 Heures en Mairie

Prochaines élections : élections régionales et départementales : les 13 et 20 Juin 2021

Séance levée à 21 Heures.

Fait à Saint Symphorien sous Chomérac le 25 Février 2021

Le Secrétaire de séance,

JOURDAN Maurice